

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-621

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-621

Dotation initiale définitive de la régie de l'eau Bordeaux Métropole au titre des services publics de l'Eau Industrielle et du SPANC - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-551 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de confier à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2023. Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM).

Par délibération n°2022-656 en date du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a notamment décidé en application de l'article R2221-1 du code général des collectivités territoriales d'approuver la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son montant, telle que décrite, décomposée et valorisée dans ladite délibération et ses annexes.

En outre, aux termes de la même délibération, après analyse des différents régimes de biens pouvant être mis en œuvre pour le service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM) en pleine propriété le patrimoine afférent au fonctionnement des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif.

La présente délibération a pour objectif de finaliser la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 fixant la dotation à la Régie, pour le service public de l'assainissement non-collectif et de l'eau industrielle.

1- Régularisation du transfert des biens de l'eau industrielle

Cependant, il a été constaté que certaines parcelles cadastrales déjà utilisées pour les besoins du service public de l'eau industrielle, ont été omises de ce transfert de propriété.

Or, ces parcelles doivent être officiellement transférées à la Régie de l'Eau afin de garantir une gestion cohérente de ses infrastructures. Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire de procéder au **transfert complémentaire de ces parcelles** en pleine propriété à la Régie de l'Eau, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 2022-656 du 24 novembre 2022.

Ces parcelles sont visées en annexe de la présente délibération.

Aussi, une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole est nécessaire afin d'acter l'ajout de ces parcelles au transfert en pleine propriété au bénéfice de la Régie de L'Eau Bordeaux

Métropole (REBM) du patrimoine afférent au fonctionnement du service public de l'eau industrielle.

La présente délibération acte le transfert de la propriété de ces parcelles à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

2- Dotation initiale pour le service public industriel et commercial de l'eau industrielle au 31/12/2022

La délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 prévoyait l'intervention d'une délibération définitive en 2023, décalée à la présente séance.

La dotation initiale est définie comme suit dans le tableau ci-dessous :

Dotation au titre de l'eau industrielle	Valeur initiale	Amortissements	Valeur nette comptable
Immobilisations (inventaire 2022)	9 838 932,67 €	4 850 135,60 €	4 988 797,07 €
Subventions (inventaire 2022)	7 986 979,60 €	4 070 495,45 €	3 916 484,15 €
Total	1 851 953,07 €	779 640,15 €	1 072 312,92 €

Résultat des comptes de l'exercice 2022 extrait du CA 2022 : 1 124 366,89 €

Dotation eau industrielle : 2 196 679,81 €

L'annexe 2 liste et valorise en valeur nette comptable au 31 décembre 2022, l'ensemble des biens et subventions d'investissements du service public de l'eau industrielle apportés à REBM dont la présente délibération acte le transfert de propriété à REBM à la date du 1er janvier 2023.

3- Dotation initiale pour le service public industriel et commercial de l'assainissement non collectif

La délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 prévoyait l'intervention d'une délibération définitive en 2023, décalée à la présente séance.

La dotation initiale s'appuie sur le résultat des comptes constatés au CA 2022 et lors de la liquidation du budget annexe : elle est évaluée à 182 963,49 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-1 et R2221-13 sur la dotation initiale de la Régie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-11 et L 2224-12-3 relatif au financement des services publics industriels et commerciaux par le tarif,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2221-79 qui plafonne à trente ans la durée de remboursement des sommes mises à disposition d'une régie,

VU la réglementation comptable des sociétés concessionnaires de service public et plus particulièrement les règles d'amortissement de caducité,

VU la réglementation du code monétaire et financier qui autorise des avances de trésorerie ponctuelles et à titre gracieux entre collectivités et leurs établissements publics,

VU la réglementation sur les biens de retour propriété de la collectivité concédante ab initio (avis du conseil d'Etat des 9 décembre 1898 et 28 novembre 1984),

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 relative au recours à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

VU les statuts de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, et notamment ses articles III.1, III.2 et III.3, relatifs aux services publics dont l'exploitation est confiée à la régie au 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2022-71 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022 relative au contrat d'objectifs entre Bordeaux métropole et la Régie, et plus particulièrement son article 7.1 sur la priorité de cession des biens à la Métropole,

VU la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 d'approbation de la dotation initiale de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole y compris l'apport en nature du patrimoine des services publics exploités par la Régie et octroi d'une avance de trésorerie,

VU l'instruction comptable M57 - Tome 1 – 2022 - fiche n°18 relative au traitement comptable sur la dotation initiale et plus particulièrement des apports en nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'apporter à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM) l'ensemble du patrimoine afférent au fonctionnement des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT QUE Les parcelles visées en annexe de la présente délibération et affectées au service public de l'eau industrielle doivent être transférées en pleine propriété au profit de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM),

DECIDE

Article 1 : de transférer en pleine propriété à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération l'ensemble des parcelles visées en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver la dotation initiale de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et son montant telle que décrite, décomposée et valorisée dans le présent rapport et ses annexes, pour les services publics industriels de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes authentiques en la forme administrative de régularisation du transfert de propriété de ces parcelles ainsi que l'ensemble des documents afférents,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--